

Action 2

Activités complémentaires

Les parties peuvent prendre les mesures complémentaires suivantes :

- 1) organiser des conférences portant sur des sujets intéressant la Communauté européenne et le Canada en matière d'enseignement et/ou de formation ;
 - 2) prendre des mesures destinées à faciliter la diffusion d'informations sur le Programme de coopération, y compris la mise à disposition, à l'intention d'un public plus large, des résultats et des réalisations des projets entrepris par les consortiums communs ;
 - 4) fournir un soutien technique destiné à étayer les activités.
-